

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE

DÉLIBÉRATION n° 2013/11/26-05

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 26 novembre 2013, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

Vu le Code de l'Education,

Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille approuvés par le conseil d'administration de l'Université d'Aix-Marseille en sa séance du 24 septembre 2013,

DÉCIDE :

OBJET : Modalités de désignation du Vice-président étudiant
(Modification des statuts de l'Université)

Le conseil d'administration approuve la modification apportée aux statuts de l'Université concernant les modalités de désignation du Vice-président étudiant.

- le titre de l'article 18-1 est complété par « ET DU VICE-PRESIDENT ETUDIANT ».

- le point C de l'article 18-1 est ajouté :

« 18-1 - LE VICE-PRESIDENT ETUDIANT

Le Vice-président étudiant est élu parmi les élus étudiants de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire par les membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, à la majorité absolue des membres en exercice de cette instance et sur proposition du Président. ».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 25

Fait à Marseille, le 26 novembre 2013


Yvon BERLAND
Président de l'Université d'Aix-Marseille

